



CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TULARS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	07
Nombre de Conseillers présents :	07

Étaient présents : M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. RIOLLOT Yves, M. MONNIER Philippe, M. TULARS Bernard

Date de convocation : 29 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. DAUDET Bernard

Début de séance : 18h00

A L'ORDRE DU JOUR :

I - APPROBATION DU P.V. DU 02 JUIN 2022.

Ce procès-verbal ne générant aucune observation ni rectification est approuvé à l'unanimité.

👉 **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

1) Modification de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public **DEL041022-29**

Le maire rappelle que le 2 juin dernier le Conseil Municipal avait délibéré pour une extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 à partir du 1^{er} août. Cette décision était motivée, entre autres, par une conséquente réduction des dépenses d'énergie de la commune.

Or, suite à l'annonce gouvernementale concernant l'augmentation du prix de l'électricité - qui pourrait être doublé pour les collectivités - et des mesures d'économie qui leur seront imposées, le maire propose d'allonger cette plage d'extinction : l'éclairage serait éteint de 23h à 5h30 à partir du 1^{er} novembre.

Après délibération le Conseil Municipal d'ESCAUDES décide :

- de programmer une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 à partir du 1^{er} novembre 2022,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

👉 **Vote : unanimité**



- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire désigne M. RIOLLOT Yves en tant que correspondant incendie et secours.

Après délibération, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ⇒ **De VALIDER** la désignation de M. RIOLLOT Yves en tant que correspondant incendie et secours de la collectivité ;
- ⇒ **De donner pouvoir** à M. le Maire ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

🗳️ **Vote : unanimité**

4) Adoption de l'instruction budgétaire M57 au 01/10/2023

DEL041022-32

🗳️ **Vote : unanimité**

5) Adhésion à l'application INTRAMUROS

DEL041022-33

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe et le fonctionnement de l'application INTRAMUROS.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer.

Contrairement à un site web où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte INTRAMUROS va s'afficher instantanément sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, écoles, Associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications).

Cet outil est particulièrement intéressant pour les alertes météorologiques ou incendie, inondations, tempêtes, et s'inscrit dans la démarche du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être mis en place d'ici 2 ans.

INTRAMUROS, développeur et hébergeur propose un contrat de prestations pour une durée de 3 ans pour un montant de 300 € HT soit 360.00 € TTC (du 01/10/2022 au 01/10/2025)

L'application mobile INTRAMUROS est financée par l'Association des Maires de Gironde jusqu'au 01/04/2023, donc ce tarif s'applique à partir du 01/04/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la mise en place de l'application INTRAMUROS
- AUTORISE le Maire à signer un contrat de prestations pour une durée de trois ans du 01/10/2022 jusqu'au 01/10/2025 pour un montant de 300 € HT, soit 360.00 € TTC.

🗳️ **Vote : unanimité**

6) Autorisation de remboursement suite à modification de la puissance du compteur du logement 1 du Presbytère

DEL021022-34

M. Bernard DAUDET informe le Conseil Municipal de l'obligation de changer le compteur du logement 1 du Presbytère. Ce changement est provoqué par la mise en monophasé d'une part et

Réunion du 04/10/2022

Page 3 sur 5



Le système actuel, payant car nécessitant un abonnement Orange, va être remplacé par un système gratuit et tout aussi performant mis en place par Gironde Numérique.

Site Internet :

Le nouveau site Internet de la commune, élaboré avec l'appui de Gironde Numérique, est maintenant opérationnel.

Petit Journal :

Philippe MONNIER informe que le prochain numéro devrait bientôt voir le jour.

5) Projet de parc photovoltaïque.

Suite au dépôt du permis de construire de ce parc à la Préfecture, celle-ci nous informe que, avant toute décision, ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

6) Point sur les travaux forestiers.

Dans le respect du Plan Simple de Gestion la coupe le long de la RD 932F8 sera continuée après marquage et cubage qui interviendront dans les semaines à venir.

Yves RIOLLOT fera le point sur les divers autres travaux à réaliser sur les parcelles communales.

7) Travaux de conservation et de rénovation de l'église.

Philippe MONNIER fait le compte-rendu de la visite, lundi 3, des membres de la Forêt d'Art Contemporain (F.A.C.) accompagnés par M. POTTIER architecte du patrimoine en charge du diagnostic des travaux.

Dans un premier temps le problème du remplacement ou rénovation des vitraux abimés a été évoqué avec la F.A.C.: prise en charge, subventions, Ensuite M. POTTIER a abordé l'ordre dans lequel les travaux de conservation (les murs extérieurs) devraient être effectués. Les travaux de rénovation (intérieur de l'église) seraient programmés à la suite. Compte-tenu du budget colossal (400 000€ env.) la consultation de toute instance pouvant subventionner ces travaux doit être scrupuleusement étudiée.

8) Vente parcelles Mansencal.

Le notaire de Captieux nous a contacté pour nous proposer, dans le respect de la réglementation, deux parcelles vendues par J. Mansencal. Les membres du Conseil Municipal jugent que la situation de ces terrains et, de surcroît, le prix demandé ne présentent aucun intérêt pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance,
B. DAUDET



Le Maire,
B. TULARS



Affiché le octobre 2022 et mis en ligne sur www.escaudes.fr

